



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT-SYLVAIN

L'an **deux mil vingt six, le vingt trois janvier**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-SYLVAIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Régis CROTEAU**.

Étaient présents : M. Régis CROTEAU, M. Jean Marc FURON, Mme Patricia MONTMORENCY, Mme Céline LEGRIGEOIS, Mme Alexandra ENAULT, M. Guy ENOUF, Mme Stéphanie BUREL, M. Thomas VANDERMERSCH, Mme Elodie CHOPIN, Mme Alexandra RAULINE, M. Didier MILLE.

Étaient absents excusés : M. Olivier GUILLEMETTE, M. Pierre MICHELLAND, Mme Sophie TIZON, M. Guy VERNHET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Olivier GUILLEMETTE en faveur de M. Régis CROTEAU, M. Pierre MICHELLAND en faveur de Mme Céline LEGRIGEOIS, Mme Sophie TIZON en faveur de M. Didier MILLE, M. Guy VERNHET en faveur de M. Jean Marc FURON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Stéphanie BUREL.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 16 décembre 2025
- 02 - MSP : Bail et détermination du loyer pour la société SCM JPLF (Mesdames Sabrina BARON ET Alexandra BLANCHET, Infirmières)
- 03 - MSP : Bail et détermination du loyer pour Mme KERGUELEN
- 04 - MSP : Annule et remplace pour erreur matérielle Bail et détermination du loyer pour Mme Anne-Lise LEPLÉ, Podologue
- 05 - Bâtiments communaux : approbation du nouveau contrat assurance AXA
- 06 - DRH : Adhésion a la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : sante souscrite par le centre de gestion du calvados
- 07 - Terrain du lotissement le Clos Suzanne : Retrocession vers le budget annexe
- 08 - Voirie : Cession à titre gratuit de deux parcelles au profit de la commune
- 09 - Finances : Débat d'orientations Budgétaires 2026/2027
- 10 - Vente du terrain le Clos Suzanne
- 11 - Attribution de subventions exceptionnelles : Les sentiers de Saint-Sylvain pour l'organisation de la deuxième édition La Saint-Sylvannaïse
- 12 - Attribution de subventions exceptionnelles : Toutes en moto pour l'organisation d'un rassemblement moto au Parc de la Vallée

INFORMATION : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 16 décembre 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2025 envoyé le 19 janvier 2026. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-001 : MSP : Bail et détermination du loyer pour la société SCM JPLF (Mesdames Sabrina BARON ET Alexandra BLANCHET, Infirmières)

Vu la délibération n°MA-DEL-2025-101 : MSP : Bail et détermination du loyer pour Mesdames Sabrina BARON ET Alexandra BLANCHET, Infirmières, annule et remplace pour erreur matérielle

A la suite des différents échanges avec les infirmières, il convient de mettre à disposition le cabinet occupé par Mme BLANCHET et Mme BARON au nom de la société SCM JPLF et non en leur nom propre. Les autres conditions de location définies dans la délibération précitée restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres votants, de valider ce changement de nom.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-002 : MSP : Bail et détermination du loyer pour Mme KERGUELEN

A la suite des différents échanges intervenus avec les professionnels de santé qui vont occuper la Maison de Santé Pluriprofessionnelle située au Parc de la Vallée à compter du 1er mars 2026, Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les conditions de location, le montant du loyer et de la provision pour charges pour un cabinet occupé Madame KERGUELEN Claire, diététicienne Nutritionniste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide :

- De louer un cabinet de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Madame Claire KERGUELEN, Diététicienne Nutritionniste à compter du 1er mars 2026 moyennant un loyer mensuel de 410 € et 160.00 € de provisions pour charges. Les charges comprennent l'eau potable, l'électricité (EDF), les frais de gestion locative (5 % du loyer), l'entretien des équipements de chauffage et de sécurité, l'entretien des extérieurs, l'entretien de l'ascenseur, l'entretien des extincteurs, les ordures ménagères ainsi que la taxe foncière hors part communale. Ce montant est réajusté chaque année suivant les dépenses réelles ;

- Il sera demandé à chaque occupant un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer, versé à la signature du bail.

Ce dépôt sera restitué à l'issue du contrat, sous réserve de l'état des lieux de sortie et de l'absence de solde restant dû.

- De fixer la révision des loyers à 3% par an au maximum,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location à l'étude de Maître MICHELLAND et GRAVELLE, notaires à Saint-Sylvain avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2026.

- Dit que l'état des lieux sera établi par l'office notarial MICHELLAND GRAVELLE NOTAIRES à Saint-Sylvain

- Dit que les frais de location sont à la charge du preneur.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-003 : MSP : Annule et remplace pour erreur matérielle Bail et détermination du loyer pour Mme Anne-Lise LEPLE, Podologue

Vu la délibération n°MA-DEL-2025-105 : MSP : Bail et détermination du loyer pour Mme Anne-Lise LEPLE, Podologue, annule et remplace pour erreur matérielle,

Il convient de rectifier une erreur matérielle sur la délibération précitée indiquant le nom de Chloé TRICOT à la place de Mme Anne-Lise LEPLE et de préciser que ce cabinet sera mis à disposition à compter du 1^{er} avril 2026. Les autres conditions de mise à disposition du cabinet restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants, de rectifier la délibération n° MA-DEL-2025-105

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-004 : Bâtiments communaux : approbation du nouveau contrat assurance AXA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat d'assurance actuel souscrit auprès de la compagnie d'assurance AXA ;

VU la reprise en gestion, dans le cadre des transferts liés au changement de Communauté de Communes, des bâtiments scolaires et du gymnase Pierre BOULÉ ;

VU la construction de nouveaux bâtiments, notamment la Médiathèque La Caserne et la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) ;

VU la nécessité d'actualiser les garanties afin de couvrir l'ensemble du patrimoine communal ;

VU les négociations menées entre la Commune et la compagnie AXA, ayant abouti à une nouvelle proposition de contrat d'assurance incluant ces équipements ;

Considérant :

- Que l'intégration des bâtiments scolaires, du gymnase, de la MSP et de la médiathèque entraîne une augmentation du patrimoine à assurer ;
- Que la renégociation du contrat a permis d'assurer ces nouveaux bâtiments dans des conditions adaptées, tout en optimisant le coût global pour la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le contrat d'assurance renégocié avec AXA,
- De valider les nouvelles conditions tarifaires, telles que proposées, pour un montant annuel de 6 425.32€ HT soit 7 039.42 € TTC pour les conditions générales.
- De valider la souscription au contrat de protection juridique pour les locaux donnés à la location à usage d'habitation s'élève à 292.00 € TTC. La cotisation annuelle s'élève à 920.84 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance révisé ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-005 : DRH : Adhésion a la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : sante souscrite par le centre de gestion du calvados

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 janvier 2026.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Les montants des cotisations sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2024 hors évolutions réglementaires et fiscales et hors revalorisation du PMSS. Puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation du montant de cotisation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 15€/mois/agent).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 01/02/2026
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (15 € minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2026).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012 – article 6450, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-006 : Terrain du lotissement le Clos Suzanne : Retrocession vers le budget annexe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°MA-DEL-2025-019 du 21 mars 2025 relative à la création du budget annexe « Lotissement le Clos Suzanne »,

Vu l'acte d'acquisition du terrain situé rue vilaine cadastrés AH259 acquis le 15 novembre 2024 pour un montant de 110 000 €, et des frais d'acquisition d'un montant de 2489.01 €, soit un total de 112489.01 €

Vu l'acte d'acquisition du terrain situé rue vilaine cadastrés AH253 acquis le 15 novembre 2024 pour un montant de 4 000 €, et des frais d'acquisition d'un montant de 874 €, soit un total de 4 874 €

Considérant

- que l'acquisition des terrains destinés à l'aménagement du lotissement le Clos Suzanne a été initialement imputée au budget principal,
- que ces terrains sont exclusivement affectés à une opération de lotissement relevant du budget annexe,
- qu'il convient, pour une correcte imputation budgétaire et patrimoniale, de procéder à la rétrocession comptable de cette acquisition du budget principal vers le budget annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la rétrocession de l'acquisition des terrains destinés au lotissement le Clos Suzanne du budget principal vers le budget annexe « Lotissement le Clos Suzanne » et d'effectuer les opérations d'ordre budgétaire et comptable nécessaires, conformément aux règles de l'instruction M57.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-007 : Voirie : Cession à titre gratuit de deux parcelles au profit de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 537 et suivants du Code civil,

VU la proposition de Monsieur GALLOT Alain, propriétaire(s) des parcelles concernées,

Considérant

- que Monsieur GALLOT Alain est propriétaire des parcelles cadastrées :
- Section G n° 72, d'une superficie de 3 m²,
 - Section G n° 70, d'une superficie de 11 m²,
 - que ces parcelles sont situées Rue Saint-Martin des Bois,
- que le propriétaire souhaite céder gratuitement ces parcelles à la commune,
- que cette cession présente un intérêt général pour la commune,
- que cette cession est consentie à titre gratuit, sans contrepartie financière,

Monsieur le maire présente l'emplacement de ces parcelles situées rue Saint-Martin des bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'intégrer ces deux parcelles dans le domaine public de la commune.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-008 : Finances : Débat d'orientations Budgétaires 2026/2027

À la suite des différents échanges en commission, Monsieur le Maire présente les orientations d'investissements et budgétaires pour les années 2026/2027.

Madame Céline LEGRIGEOIS souhaiterait que ce programme d'investissement intègre une extension de l'éclairage public dans la rue du moulin entre la rue Vilaine et la voie douce.

Monsieur le Maire précise que cette extension de l'éclairage pourra être réalisé dans le cadre de l'aménagement de la rue Vilaine à réaliser entre la rue du Moulin et la rue des Filins (Lotissement des Fincelles).

Monsieur le Maire précise qu'un diagnostic pluvial va être réalisé en collaboration avec la CDC VED dans les prochains mois. Ce diagnostic précisera les compléments des travaux d'assainissement pluvial à réaliser dans la rue vilaine pour écouler les eaux de ruissèlements jusqu'à la rivière.

Le Conseil municipal prend acte des orientations d'investissements et budgétaires présentées.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-009 : Vente du terrain le Clos Suzanne

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion du domaine privé des communes,

Vu la délibération n°S5-2024-7 du 1 aout 2024, autorisant la mise en vente du terrain n°4,

Vu la délibération n°S5-2024-7 du 1 aout 2024, autorisant la mise en vente du terrain n°5,

Considérant que les prix initiaux de mise en vente TVA sur marge comprise avaient été fixés comme suit :

- Lot n°4 (701m²) : 84 000 €,
- Lot n°5 (444m²) : 55 000 €.

Considérant qu'un acquéreur, Monsieur Thiré Gilles, s'est porté candidat à l'acquisition simultanée des deux lots,

Considérant que Monsieur Thiré Gilles, a transmis une contre-proposition en date du 21 janvier 2026, proposant les montants, TVA sur marge comprise, suivants :

- Lot n°4 : 75 600 €,
- Lot n°5 : 48 600 €.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les conditions financières de la cession et, le cas échéant, de formuler une contre proposition ;

Du fait que M. THIRE se porte acquéreur de deux terrains, Monsieur le Maire propose de réduire de 5% les prix de vente des deux terrains.

Madame CHOPIN trouve que déjà 5% de réduction est déjà un beau geste.

Les membres du Conseil approuvent et trouvent qu'il faut rester cohérent avec les autres terrains

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de proposer les prix de vente suivants :

- Lot n°4 : 80 000 €,
- Lot n°5 : 52 500 €,

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-010 : Attribution d'une subvention exceptionnelle : Les sentiers de Saint-Sylvain pour l'organisation de la deuxième édition La Saint-Sylvanaise – dimanche 6 avril 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2,
Vu la demande de subvention formulée par l'association les sentiers de Saint-Sylvain pour l'organisation de la deuxième édition La Saint-Sylvanaise,
Vu la volonté de la commune de soutenir les actions sportives menées sur son territoire. Considérant que cette association organise une course, qui se déroulera le 5 avril 2026 sur le territoire de la commune,
Considérant que cette manifestation sportive contribue à l'animation locale, à la promotion du sport et à la valorisation du territoire communal et est organisé au profit des enfants hospitalisés,
Considérant qu'il convient, à titre exceptionnel, d'apporter un soutien financier à cette initiative,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association Les Sentiers de Saint-Sylvain pour l'organisation de la deuxième édition de la course nature « La Saint-Sylvanaise ».

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-011 : Attribution d'une subvention exceptionnelle : Toutes en moto pour l'organisation d'un rassemblement moto au Parc de la Vallée – dimanche 8 mars 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2,
Vu la demande de subvention formulée par l'association toute en Moto Caen, pour l'organisation d'un rassemblement moto,
Considérant que l'association Toutes en moto Caen organise un rassemblement moto au Parc de la Vallée, le dimanche 8 mars, dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes,
Considérant que cette manifestation vise à sensibiliser le public à la lutte contre les violences faites aux femmes et s'inscrit dans une démarche citoyenne et solidaire,
Considérant que cet événement contribue à l'animation du territoire communal et à la promotion des valeurs d'égalité, de respect et de solidarité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association Toutes en Moto Caen pour l'organisation d'un rassemblement moto le dimanche 8 mars au Parc de la Vallée.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 23/02/2026.

Le Maire,

M. Régis CROTEAU



La secrétaire

Mme Stéphanie BUREL

